



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 7 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 7 juin 2021 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Victor Boutin, conseiller siège 4
M. Yves Roy, conseiller siège 6
Est absent : M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
Est vacant : Siège 5

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy déclare ouverte la séance ordinaire du 7 juin 2021.

1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 57402021 du 2 juin 2021 prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ou en personne.

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2021-021 du 5 avril 2021 appliquent les mesures spéciales d'urgence pour de nouveaux territoires dont La Nouvelle-Beauce qui impose le couvre-feu interdisant tout déplacement non-essentiel entre 20h et 5h et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en personne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par Yves Roy et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Tenue de la séance régulière à huis clos
 - 1.3 Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 2- GREFFE**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021
 - 2.3 Adoption du règlement 2021-02 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
 - 3.2 Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales
 - 3.3 Élections générales Vote par correspondance – 70 ans et plus
- 4- AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 4.1 Dérogation mineure – lot numéro 4 233 154
 - 4.2 Autorisation de permis de lotissement – Lac Longchamps
- 5- LOISIRS ET CULTURE**
 - 5.1 Location du Chalet des loisirs
- 6- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7- HYGIÈNE DU MILIEU**
- 8- TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Vente du camion Inter 1993
 - 8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.5 – Réfection de la route 275 sud
 - 8.3 Autorisation de paiement final – Réfection du rang 5 & 6 phase II
- 9- CORRESPONDANCE**
 - 9.1 Promotion publicitaire pour la fête de la St-Jean
- 10- AFFAIRES NOUVELLES**
 - 10.1 Achat de la propriété du 102, rue de la Coopérative
 - 10.2 Prêt au comité de développement de Frampton
 - 10.3 Vente du Mack 1983
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

À CETTE CAUSE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

2106-119

À CETTE CAUSE, il est proposé par Michael Byrns et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mai 2021, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du règlement 2021-02 sur l'obligation d'installer des protections pour les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'un règlement de construction no.295 prévoit une disposition sur les refoulements d'égout à l'article 4.13 alinéa b) et qu'il y a lieu de modifier cet article;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Michael Byrns lors de la séance du conseil tenue le 1er mars 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

2106-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu

Que le règlement portant le no 2021-02 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le contenu du présent règlement.

QU'une copie du règlement soit transmise aux membres du conseil et disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

QU'une copie du règlement soit transmise à la MRC pour certifier sa conformité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

2106-121

POUR CES MOTIFS il est proposé par Victor Boutin et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mai 2020 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 271 202,58 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 95 266,95 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le rapport financier au 31 décembre 2020, préparé par madame Karine Béland de la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*, nous indiquent que les revenus d'investissement et de fonctionnement ont culminé à 6 195 937 \$, les dépenses conciliées sont de 3 816 818 \$.

2106-122

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 204 745 \$ ce qui porte l'excédent accumulé à 912 960 \$ au 31 décembre 2020.

Le Rapport du maire inclus ce qui suit :

1. LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Je vous présente, dans le tableau qui suit, l'état au 31 décembre 2019 des activités financières de la Municipalité de Frampton.

Municipalité de Frampton	
Revenus de fonctionnement	3 428 930 \$
Revenus d'investissement	2 767 007 \$
Charges	3 816 818 \$
Excédent de l'exercice	2 379 119 \$
Moins revenus d'investissement	(2 767 007 \$)
Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(387 888) \$
Conciliation à des fins fiscales	592 633 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	204 745 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	912 960 \$

2. LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les états financiers 2020 de la municipalité ont fait l'objet d'un audit par la firme *Raymond Chabot Grant Thornton*. Selon les commentaires émis dans une correspondance accompagnant le rapport financier, les états donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité de Frampton au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de la dette nette) et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice lu à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

3. L'ENDETTEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

Au 31 décembre 2020, la dette à long terme de la municipalité de Frampton, qui se chiffrait à 909 293 \$, se répartit comme suit :

	2020			2019		
	Frampton	MRC	Total	Frampton	MRC	Total

Endettement total	658 400 \$	250 893 \$	909 293 \$	762 100 \$	112 770 \$	874 870 \$
Dette per capita	(1 368 hab.) 481 \$	184 \$	665 \$	(1 368 hab.) 557 \$	83 \$	640 \$

4. LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous présente la rémunération des membres du conseil municipal en 2020 :

	Rémunération	Allocation	Total
Maire	10 714 \$	5 357 \$	16 071 \$
Conseillers	3 571 \$	1 785 \$	5 356 \$

5. DÉPENSES DE PLUS DE 25 000\$

Vous trouverez sur notre site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et dont l'ensemble de ces contrats est supérieur à 25 000 \$ du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

6. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET EN COURS

- Travaux de réfection de la rue Brennan;
- Finalisation de l'élargissement du rang 2;
- Finalisation Rue de la Coopérative et bordures rue Perreault;
- Installation d'un ascenseur au Centre sportif Coffrage LD;
- Ponceaux de gros diamètre
- Un entretien général de nos routes;

3.3 Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales

2106-123

Il est proposé par Michael Byrns et résolu que le bureau municipal soit fermé du 19 juillet au 30 juillet inclusivement pour les vacances estivales. Un avis sera publié dans le prochain journal et un message sera laissé sur le répondeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Élections générales – Vote par correspondance 70 ans et plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une

résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

2106-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Demande de dérogation mineure – lot numéro 4 233 154

CONSIDÉRANT QUE Mme Agnès Frydecka est propriétaire du lot 4 233 154 situé au 30, route Free à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE Mme Frydecka travaille un projet d'élevage familiale de chiens labradors (maximum prévu de 6 à 7 chiens);

CONSIDÉRANT QUE Le projet est situé à :

- 70 mètres d'un chemin public alors que la norme est à 60 mètres;
- 320 mètres de la résidence la plus près alors que la norme est à 200 mètres;
- 410 mètres d'une zone de villégiature alors que la norme est à 400 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconnaître réputé conforme l'aménagement d'un chenil à 55 mètres d'un cours d'eau alors que l'article 4.6.3 du règlement de zonage no 07-2008 prévoit que tout bâtiment utilisé comme un chenil doit être situé à 100 mètres d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE le CCU a procédé à l'étude complète du dossier de la demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée et qu'ils en recommandent son acceptation pour les raisons suivantes :

- ✓ La dérogation demandée est de faible impact et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;
- ✓ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

2106-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'accepter la demande de dérogation de Mme Agnès Frydecka qui vise à reconnaître réputé conforme l'aménagement d'un chenil à 55 mètres d'un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation de permis de lotissement – Lac Longchamps

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Émile Marcoux est propriétaire du lot 5 648 458;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcoux souhaite lotir ce lot afin de créer plusieurs lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Roy, arpenteur a préparé un projet de lotissement incluant le lotissement de 12 lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE le terrain no. 4 a la possibilité de se brancher sur les conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial du chemin principal;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc a obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement pour que le réseau privé d'aqueduc soit cédé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en voie d'officialiser la cessation par contrat notarié;

2106-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'autoriser le lotissement du terrain no. 4 tel qu'indiqué sur le projet de lotissement conçu par Stéphane Roy, arpenteur en date du 13 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Location du Chalet des loisirs

ATTENDU QUE Mme Guylaine Chiasson est propriétaire de l'entreprise *Casse-croûte chez Charlotte*;

ATTENDU QUE Mme Chiasson souhaite opérer un casse-croûte au chalet des Loisirs situé au 1, rue des Loisirs;

2106-127

POUR CES CAUSES, il est proposé par Michael Byrns et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Mélanie Parent à signer pour et nom de la Municipalité de Frampton le bail commercial pour l'exploitation de son entreprise, Casse-Croûte chez Charlotte

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Vente des camions Inter 1993 et du Mack 1983

ATTENDU QUE les camion International 1993 et Mack 1983 font partie de la flotte de véhicules d'hiver de la Municipalité de Frampton;

ATTENDU QUE ce camion n'est plus utilisé aussi fréquemment qu'il l'était par le passé et que l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements le justifie;

2106-128

POUR CE MOTIF, il est proposé par Yves Roy et résolu d'annoncer le camion sur une plateforme de vente et de le vendre au plus offrant. Que les soumissionnaires auront jusqu'au 1^{er} août 2021 pour déposer leur offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Autorisation de paiement du décompte progressif no.5 – Réfection de la route 275 sud

ATTENDU la résolution numéro 2007-125 octroyant le mandat à la firme TGC Inc. pour les travaux de réfection de la route 275 sud-Phase 2;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif numéro 5 pour les travaux exécutés jusqu'au 28 mai 2021;

ATTENDU la recommandation de paiement émise par l'ingénieure mandaté par la Municipalité;

2106-129

À CES CAUSES, il est proposé par Gaston Vachon et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 111 175,71 \$ (taxes incluses) à TGC inc. dans le cadre des travaux de réfection de la route 275 sud – Phase 2.

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt numéro 2016-13.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Autorisation de paiement du décompte final – Réfection du rang 5 & 6 – phase II

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil municipal a attribué un contrat à *Conrad Giroux inc.* pour la Réfection du rang 5 & 6 (sur tronçon de 1 km), résolution numéro 2008-148;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a accepté les ajustements de quantités déposés en demande de paiement n° 001;

CONSIDÉRANT QU'un premier paiement de 384 495,66 \$ a été effectué pour la demande de paiement n° 001;

CONSIDÉRANT QU'André Mercier, ing. a recommandé le paiement final du décompte progressif n° 001 au montant de 404 732,27 \$, taxes incluses;

2106-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu que le conseil municipal autorise le paiement à *Conrad Giroux inc.* du paiement final pour les travaux de réfection du rang 5 & 6 (tronçon de 1 km) d'une somme de 20 236,61 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

9.1 Promotion publicitaire pour la fête de la St-Jean

2106-131

Il est proposé par Michael Byrns et résolu de réserver un plan de 5 quarts d'heures publicitaires 100 % québécois afin de promouvoir la Municipalité sur les ondes de la radio O 101,5 et/ou du HIT COUNTRY, 105,3 FM entre le 23 juin 18h et le 24 juin 23h59, soit durant la programmation de la Fête de la St-Jean au montant de 420 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Achat de l'immeuble du lot 4 233 815

CONSIDÉRANT QUE Avantis Coopérative est le propriétaire du lot 4 233 815 cadastre du Québec, situé au 102, rue de la Coopérative;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a déposé une offre d'achat pour les propriétés situées au 102, rue de la Coopérative à Frampton;

CONSIDÉRANT QUE Avantis a fait une contre-offre au montant de 175 000 \$, qui fut acceptée par la Municipalité de Frampton;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits sont disponibles;

2106-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Roy et résolu d'autoriser la

directrice générale, Mme Mélanie Parent et le maire, M. Jacques Soucy à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton tous les documents liés à l'achat de l'immeuble situé au 102, rue de la Coopérative au montant de 175 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Prêt au comité de développement de Frampton

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Frampton inc. a développé le projet de construction du bâtiment multiservices;

CONSIDÉRANT QUE les démarches d'obtention de prêts ont retardé le paiement aux fournisseurs impliqués dans la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Frampton a confirmé le soutien au projet depuis le tout début;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de verser, sous forme de prêt, un montant de 150 000 \$ au Comité de Développement afin de favoriser la liquidité pour le paiement aux fournisseurs de biens et services;

2106-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Victor Boutin et résolu d'utiliser un montant de 150 000 \$ à l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

D'autoriser la directrice générale et le Jacques Soucy à signer pour et nom de la municipalité les documents afférents à un prêt pour le Comité de Développement de Frampton inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2106-134

À 20 h 24, il est proposé par Gaston Vachon et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière